



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE COMMUNICATION

FB/DP/GS

DECISION N° 26 - 11816

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n° N°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 12 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance technique et l'accompagnement du site internet Villeparisis.fr,

CONSIDERANT la proposition faite par la société Daille-Daille - Immatriculé : 912 873 791 00012.

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat d'engagement C26001 est attribué à la Société Daille-Daille, situé au 312 avenue du Général Leclerc, 54000 Nancy pour un montant annuel de 3 840.00 € HT soit 4 608.00 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il débutera à compter de la date de notification au titulaire.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

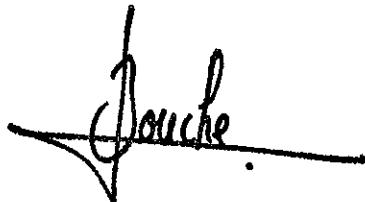
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260108-26_11816-AU
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 06/01/2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Bouche", is written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260108-26_11816-AU
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026

Contrat maintenance technique du site internet de la Ville de Villeparisis

Entre les soussignés

Identification de l'entreprise cliente : La Ville de Villeparisis immatriculé sous le siret 21770514400012 dont le siège est situé 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis, France, représentée par Monsieur Frédéric Bouche, Maire, dûment habilité à cet effet - **le Client**

Identification du prestataire : La société SASU Daille-Daille, au capital de 4000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 912 873 791 00012, dont le siège social est situé au 312 avenue du Général Leclerc, 54000 Nancy, représentée par son Président, Monsieur Louis CUNY - **le Prestataire**

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la prestation de service

Le présent Contrat a pour objet la fourniture de prestation d'hébergement et de maintenance par le Prestataire, pour le bénéfice du Client. Ces prestations couvrent le site web de la ville de Villeparisis *villeparisis.fr*.

L'hébergement comprend :

- La mise à disposition d'un serveur de pré-production pour validations des modifications

La maintenance comprend :

- La surveillance et les mises à jour de sécurité de niveau patch et mineure pour le coeur de Drupal, de niveau patch, mineure et majeure pour les dépendances
- La correction des éventuelles régressions et anomalies techniques pouvant survenir
- L'assistance en cas de dysfonctionnement
- Évolutions mineures des fonctionnalités en place
- Intervention d'urgence dans les 24h n'importe quel jour de l'année

Article 2. Durée

Le présent Contrat entre en vigueur à compter du 01 janvier 2026 et se poursuit pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Il prendra fin automatiquement à l'issue de cette période, sauf accord écrit des parties pour un renouvellement.

Article 3. Nombre de jours de prestation

Le nombre de jours de prestation fournis par le Prestataire est convenu à 0,5 jour par mois. Selon les besoins du Client et la disponibilité du Prestataire, ce nombre pourra être ajusté avec l'accord des Parties.

Article 4. Tarifs et conditions de paiement

Les prestations définies à l'article 1 concernant l'hébergement ci-dessus seront facturées au Client 20 euros hors taxe par mois de prestation. Soit 240 €/an.

Les prestations définies à l'article 1 concernant la maintenance ci-dessus seront facturées au Client 600 euros hors taxe par journée de prestation. Soit 3600 €/an.

Conformément à la politique de voyage et sous réserve de validation préalable, le Client couvrira les dépenses exceptionnelles du Prestataire lorsqu'il lui sera demandé de se déplacer dans l'exercice de sa mission.

Le Prestataire déposera une facture trimestrielle sur la plateforme Chorus Pro. Cette facture est payable dans les 30 jours à compter de sa réception.

Article 5. Lieu de la prestation

Le présent Contrat est réalisé depuis les locaux du Prestataire. Ce dernier réalisera ses prestations à l'aide de ses propres équipements et outils. Le Prestataire déterminera le moment, le lieu et l'ordre dans lequel il exécutera les prestations.

Article 6. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à traiter de façon strictement confidentielle toute information, document ou donnée du Client dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de ses

prestations, que ces informations, documents ou données concernent directement sa mission ou non.

Cette obligation vaut pendant toute la durée et après l'expiration du présent Contrat.

Article 7. Publicité

Le Prestataire ne pourra faire état auprès de quiconque des travaux réalisés chez le Client, sans un accord préalable écrit de ce dernier.

Article 8. Clause de non-sollicitation

Le Prestataire s'engage à ne pas recruter ou embaucher tout collaborateur du Client, même temporairement et même partiellement, à l'exécution du Contrat, pendant la durée d'exécution de celui-ci et pendant une durée de 12 mois à compter de sa cessation.

Le Client peut libérer le Prestataire de cette interdiction à tout moment au cours de cette période en notifiant sa décision par tout moyen.

Article 9. Résiliation

Le présent Contrat pourra être résilié à tout moment par chacune des Parties, sans avoir à justifier d'un motif, par tout moyen et en respectant un délai de préavis de 30 jours.

En cas de résiliation, le Prestataire aura droit au paiement de toute fraction de la prestation réalisée conformément au présent Contrat.

Aucune des Parties ne sera redevable envers l'autre d'une quelconque indemnité de rupture.

Article 10. Cessation des droits de Propriété intellectuelle

Cette prestation est réalisée selon des spécifications et un cahier des charges fournis par le Client.

Dans ce cadre, le Prestataire peut être amené à générer des livrables afférents à cette prestation, en ce compris tout logiciel et développement logiciel, dans toutes leurs composantes (code source, code objet, interfaces, architecture et documentation...), tout algorithme, méthode, savoir-faire, informations confidentielles, et, de manière générale, tout support et donnée de nature technique, commerciale ou autre, modèle, article, étude, texte, charte, invention, informations confidentielles ainsi que toute création, dessin, image, logo, plan, croquis (ci-après les

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260108-26_11816-AU
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026

«Livrables»), susceptibles d'être protégés par le secret des affaires, le savoir-faire et/ou par des droits de propriété intellectuelle (enregistrés ou non), notamment droits sur les logiciels, droits sur les bases de données, droits d'auteur, brevets, dessins et modèles, marques (ci-après, les «Droits de Propriété Intellectuelle»).

En contrepartie d'un montant forfaitaire compris dans sa rémunération au titre de sa prestation, le Prestataire cède au Client l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables pour la durée de protection des Droits de Propriété Intellectuelle telle que définie par les lois applicables, incluant toutes prorogations futures, et ce pour le monde entier.

La présente cession s'effectuera automatiquement au fur et à mesure de la réalisation des Livrables et porte notamment sur :

- le droit de reproduction en tout ou en partie, par tous les procédés de fixation matérielle, connus et inconnus à la date des présentes et sur tous types de supports, actuels ou futurs, de façon permanente ou provisoire, et pour tout usage,
- le droit de représentation en tout ou en partie, par communication directe au public par tout procédé actuel ou futur de communication, et pour tout usage,
- le droit d'adaptation, mise à jour et/ou de modifications techniques, en tout ou en partie, en ce inclus notamment toute opération de transformation, mixage, assemblage, arrangement, décompilation, débogage, correction et transcription,
- le droit de traduction en toute langue.

Article 11. Protection des données personnelles

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce Contrat, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE («RGPD»).

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce Contrat.

Article 12. Clause de réversibilité

Le prestataire s'engage à restituer l'intégralité des données, du code et des fichiers du projet, sous 30 jours, dans un format ouvert, et à fournir la documentation et l'assistance nécessaires à leur récupération, pendant la période de transition convenue.

Article 13. Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit français. Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de ce contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice. En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Melun.

Signé le 18/12/2025

À Villeparisis

Le Client



Frédéric BOUCHE
Maire de Villeparisis

Le Prestataire



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260108-26_11816-AU
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026